RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01219
Numéro SIREN : 534 865 191
Nom ou dénomination : QUATRESOU

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2017 sous le numéro de dépôt 6708

QUATRESOU

Société par actions simplifiée au capital de 28 000 000 euros
Siège social : Avenue de la Maine - Centre Commercial HYPER U, 85500 LES HERBIERS
RCS LA ROCHE SUR YON 534 865 191

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2017

L'an Deux mille dix-sept,
Le vingt-et-un juin,
A 11 heures,

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à leur termes des mandats des Commissaires aux comptes et prenant acte de ce que :

- la société ne relève plus de l'application des dispositions de l'article L225-100 du Code de commerce, et n'est plus de ce fait soumise à l'obligation d'établissement de comptes consolidés. Qu'ainsi il n'est pas nécessaire de désigner de co-commissaires aux comptes.

- Que la société peut bénéficier des dispositions de l'article L.823-1 du Code commerce, et ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Décide de :

- ne pas renouveler les mandats du Cabinet FITECO, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Philippe BOURBON co-commissaire aux comptes suppléant ;

- renouveler le Mandat du Cabinet Groupe Y.BOISSEAU, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 janvier 2023, sans qu'il lui soit désigné de Commissaire aux compte suppléant. Ainsi le mandat de Monsieur Bernard GRONDIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié Conforme
Le Président
M. Jean-Claude SOULARD